

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4905)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL51

présenté par  
M. Pont, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« « Par dérogation à l'article L. 3131-13 du code de la santé publique, si l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur le territoire d'une autre collectivité mentionnée à l'article 72-3 de la Constitution avant le 1<sup>er</sup> mars 2022, cet état d'urgence est applicable jusqu'au 31 mars 2022 inclus. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réintroduit le dispositif adopté par l'Assemblée nationale concernant la durée de déclaration initiale de l'état d'urgence sanitaire outre-mer.